

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-159-1910 29/12/1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 décembre 1909

Numéro JO
n° 159 du 01/02/1910

Date du numéro
1 février 1910

VISAS

Vu l'arrêté local du 27 septembre 1902, fixant les remises du trésorier-payeur de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 septembre 1909, portant fixation de la solde et des accessoires de solde du trésorier-payeur de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—L'allocation annuelle attribuée au trésorier-payeur de la Côte Française des Somalis, pour assurer le paiement de son personnel, est fixée à 6.000 francs. Le paiement de cette allocation est effectué par douzièmes entre les mains du trésorier-payeur qui doit justifier intégralement de son emploi.

Art. 2

L'allocation à forfait attribuée annuellement au trésorier-payeur de la Côte Française des Somalis à titre de frais de bureau, de matériel et de logement, est fixée à 2.000 francs. Le paiement de cette allocation est effectué par douzièmes.

Art. 3

Le présent arrêté sera mis à exécution à compter du 1er janvier 1910.

Le Ministre des Colonies, Georges TROUILLOT. Le ministre des finances Georges COCHERY.